

# Fiche technique de sécurité – CE

Etablie conformément aux 1907 / 2006 / EC, Article 31

**YETI Dental  
GmbH**

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

**Identification de la substance ou de la préparation:**

**YETIVEST Spezial-Liquid**

**Utilisation de la substance/préparation:**

Liquide d'expansion

**Identification de la société/entreprise:** YETI Dentalprodukte GmbH, Industriestr.3, 78234 Engen, GERMANY

**Informations techniques:** Anwendungstechnik (Telefon +49(0)7733-94100)

**Téléphone, télécopie, émail:** +49(0)7733-94100 / +49(0)7733-941022 / E-Mail: sdb@yeti-dental.com

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence:** 07733-94100 ( Mo.-Do. 8.00 –16.30, Fr.8.00 – 14.30 Uhr )

## 02. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Dangers pour l'homme et pour l'environnement

Le produit présente des réactions alcalines (pH: ~ 10) et en conséquence des irritations en cas de contact cutané prolongé.

## 03. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### Composition

Solution aqueuse d'acide silicique colloïde

### Composants dangereux

Informations sur le composants	[%] en poids	N° CAS	N° d'index	Phrases R	Symbol de danger
Sol silicique	20-40				
Formaldéhyde	< 0,05	50-00-0			

### Composants avec limites de concentration (Règlement CE)

Texte intégral de chaque phrase R : point 16. AUTRES DONNÉES

## 04. PREMIERS SECOURS

### inhalation

### contact avec la peau

Laver la peau souillée à l'eau et au savon.

### contact avec les yeux

### ingestion

Ne pas provoquer de vomissement, consultez un médecin.

Rincer les yeux sous l'eau courante pendant env. 15 min en maintenant la paupière ouverte.

## 05. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Tout moyen d'extinction approprié

Pas de restrictions en cas d'incendie périphérique.

### Tout moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

### Tout danger particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

Non combustible.

### Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

## 06. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### Les précautions individuelles et les méthodes de nettoyage

Provoquer des dépôts glissants, en conséquence, ramasser le produit par un moyen mécanique et rincer avec beaucoup d'eau.

### Les précautions pour la protection de l'environnement

Voir le point 08. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE et 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

## 07. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions pour garantir la sécurité de la manipulation et conditions pour garantir la sécurité du stockage

Le produit présente des réactions alcalines (pH: ~ 10) et en conséquence des irritations en cas de contact cutané prolongé. Protéger contre le gel.

## 08. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs limites d'exposition professionnelle et/ou valeurs limites biologiques

#### Contrôle de l'exposition

##### a) Contrôle de l'exposition professionnelle

L'équipement de protection personnel dépend de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse.

#### Protection respiratoire

#### Protection des yeux

Lunettes de protection

#### Protection des mains

Gants de protection

#### Protection de la peau

Une protection de la peau n'est pas nécessaire.

##### b) Mesure d'hygiène

Respecter les mesures d'hygiène habituelles en manipulant des produits chimiques.

##### c) Contrôle de l'exposition de l'environnement

Voir le point 06. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL et 07. MANIPULATION ET STOCKAGE

## 09. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales

Aspect: liquide  
Couleur: vert  
Odeur: sans odeur

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Limites d'explosion inférieures :	Vol%	Limites d'explosion supérieures :	Vol%
Pression de vapeur: ( 20 °C )	20 mbar	Pression de vapeur: ( 50 °C )	mbar
Densité relative: ( 20 °C )	g/cm3	Densité poudre: ( 20 °C )	g/cm3
Viscosité: ( 20 °C )	<20 (dynamique) mPa*s		
Hydrosolubilité: ( 20 °C )	se prête au mélange g/l	pH (20 °C)	env. 10
Point/intervalle d'ébullition : (1013 mbar)	ca. 100 °C	Température de solidification entre liquidus et solidus: (1013 hPa)	°C
Point de fusion:	°C	Point de solidification:	°C
Point d'éclair:	non applicable °C	Température d'inflammation:	non applicable °C

D'autres données physiques et chimiques n'ont pas été déterminées.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Conditions à éviter

Décomposition thermique: Vapeur d'eau à partir d'env. 100 °C

### Matières à éviter

Réaction alcaïque

### Produits de décomposition dangereux

En cas d'utilisation correcte, aucun produit n'est connu.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

. La classification toxicologique a été calculée conformément à la directive 1999/45/CE. Après les expériences du fabricant, il ne faut pas attendre d'autres risques.

### Données d'essais

Aucune donnée n'est disponible.

### Données de l'expérience

Aucune donnée n'est disponible.

### Informations sur les composants

LD50 (oral, Rat): mg/kg (IUCLID)  
Oeil de lapin: irritation

LD50 (inhal., Rat): mg/l/4h (IUCLID)  
Peau de lapin (24 h): irritation faible

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Écotoxicité

#### Valeur TOC:

Toxicité bactérienne aiguë:: Activation des boues bactériennes EC50 >10000 mg/l

#### Valeur CSB:

Toxicité aiguë pour les poissons:

Poisson zébré (brachydanio rerio)  
LCO: 5000 mg/l

### Mobilité

Aucune donnée n'est disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### Autres effets nocifs

Aucune donnée n'est disponible.

### Persistante et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### Résultats de l'évaluation PBT

Aucune donnée n'est disponible.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Substance/préparation et le code à six chiffres selon RÈGLEMENT (CE) N° 2000/532/CE

Tout en observant la réglementation officielle locale, peut en dilution suffisante être éliminé avec les eaux ménagères. Les matériaux d'emballage vides sont à rajouter aux déchets pour les décharges respectives.

**Recommandation:** Veuillez considérer des dispositions nationales ou régionales.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par route et de fer ADR/RID

Classe :  
Numéro ONU:

Nom d'expédition:  
Groupe d'emballage :

### Transport IMDG/GGVMer

Code IMDG-:  
Numéro  
ONU:  
EmS:

polluant marin:  
Nom d'expédition :  
Groupe d'emballage :

### Transport air ICAO-TI et IATA-DGR

Classe :  
Numéro ONU:

Nom d'expédition :  
Groupe d'emballage :

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Etiquette conformément aux directives CE

Symbole et désignation du danger  
Composante importante pour étiquette  
contient:  
Phrases R  
Phrases S

### Autres informations utiles

Cargaison non dangereuse, sensible au froid au-dessous de + 5°C; sensible à la chaleur au-dessus de + 35°C.

### Règlements CE

Aucune identification nécessaire selon les directives de la CE.

### Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance (ou une substance contenue dans la préparation) n'existe pas.

### Législations nationales

Classe de pollution des eaux  
0 – ne présente aucun danger pour les eaux (auto-classification) selon VwVwS, Anhang 4 (Allemagne)

## 16. AUTRES DONNÉES

### Directives CE

- Directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006 modifiant, aux fins de leur adaptation au progrès technique, les annexes II, III et V de la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
- Directive 2006/121/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses afin de l'adapter au règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et instituant une agence européenne des produits chimiques.
- Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

**Les restrictions d'emploi recommandées**

Le produit n'est destiné qu'à l'application industrielle.

**Phrases R, visée aux point 3 de la fiche de données de sécurité****Sources:**

<http://www.baua.de>  
<http://www.arbeitssicherheit.de>

**Changements par rapport à la dernière version :**

Modifications conformément à Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Les renseignements sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et expériences. La fiche de donnée de sécurité décrit les produits uniquement dans le cadre des mesures de sécurité à observer. Les renseignements ne représentent en aucun cas une garantie quant aux propriétés qualitatives des produits. Les rubriques non remplies signifient que les données ne sont pas connues. Elles ne doivent pas laisser supposer qu'il n'y aurait pas de danger découlant du point respectif.